



**MAIRIE DE SALEON**  
**D.330, LE SERRE**  
**05300 SALEON**  
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : Messieurs René ARNAUD, David HALTER, Yohann TORD, Pascal LOMBARD, Cyril MONTANT, Yves JOUVE et Madame Sandrine PEYRON

Était absent excusé : /

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 23 mars 2018

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

### **OBJET** : Approbation du compte-rendu du 12 février 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

### **OBJET** : Vote des comptes administratifs 2017 et des comptes de gestion 2017 commune et CCAS

Le Maire quitte la salle du conseil et la 1<sup>er</sup> adjoint au maire, Cyril MONTANT présente au conseil municipal les comptes administratifs et les comptes de gestion qui peuvent se résumer comme ci-dessous :

Budget communal    Résultat de fonctionnement : 29 237.12 €

   Résultat d'investissement : - 44 375.11 €

Avec 307 481.82 € de report 2017 en fonctionnement et 31 061.93 € en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Accepte les comptes administratifs et comptes de gestions tels que présentés.**

**A noter que le maire ne prend pas part à ce vote.**

Monsieur le maire réintègre la salle.

### **OBJET** : Affectation du résultat de l'exercice 2017

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 31 061,93€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 307 481,82€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -44 375,11€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 29 237,12€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 13 313,18€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 13 313,18€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 323 405,76€. Le déficit reporté du CCAS, intégré au BP principal doit être enlevé, à savoir 3 347.13 €. L'excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) s'élève donc à 320 058.63€.

**OBJET : Vote du budget primitif commune 2018**

M. le Maire expose aux conseillers que conformément à la délibération n°27/2016 du 19 septembre 2016, le budget du CCAS est dissout au 01/01/2017 et intégré au budget communal. Il convient alors d'intégrer le déficit du budget du CCAS, à savoir -3 347.13 € en fonctionnement (002).

Les montants à reporter pour 2018 s'élèvent donc à 320 058.63 € en fonctionnement (323 405.76 - 3 347.13) et - 13 313.18 € en investissement.

Il présente alors aux conseillers les prévisions budgétaires.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

2018	Recettes	Dépenses
Commune – Fonctionnement	488 867.63 €	488 867.63 €
Commune – Investissement	346 216.05 €	346 216.05 €

Après avoir entendu en séance les propositions de M. Pascal LOMBARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions  
**Approuve le budget primitif comme présenté ci-dessus**

**OBJET : Vote du taux des 4 taxes**

Le Maire expose les taux 2017 et propose de ne pas les modifier, à savoir :

- 3.59% pour la taxe d'habitation
- 14,90 % pour la taxe foncière sur le bâti
- 50,52 % pour la taxe foncière sur les terrains non bâtis

Concernant la CFE, cette taxe étant perçue par la CCSB, le conseil de vote pas le taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions  
**A l'unanimité, le conseil décide de ne pas faire évoluer les taxes communales en 2018.**

**OBJET : Demandes de subventions 2018**

Le Maire présente au conseil les demandes de subvention reçues :

- Cotisation à l'AMF 05
- Sports et Loisirs Garde Colombe
- ONAC 05
- ADIL 05
- AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaque)
- Fondation du Patrimoine 05
- CAUE
- ADMR
- FSL 05

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention  
**Accepte de verser 167.71 € de subvention à l'AMF 05**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention  
**Accepte de verser 300 € de subvention à Sports et Loisirs Garde Colombe**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 5 voix contre, 2 pour et 0 abstention  
**Refuse la demande de l'ONAC 05**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 4 voix contre, 3 pour et 0 abstention  
**Refuse la demande de l'ADIL 05**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 5 voix contre, 2 pour et 0 abstention  
**Refuse la demande de l'AFSEP**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 6 voix contre, 1 pour et 0 abstention  
**Refuse la demande de la Fondation du Patrimoine 05**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 5 voix contre, 2 pour et 0 abstention  
**Refuse la demande du CAUE 05**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 6 voix pour, 1 contre et 0 abstention  
**Accepte de verser 200.00 € de subvention à l'ADMR**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 4 voix contre, 3 pour et 0 abstention  
**Refuse la demande du FSL 05**

**OBJET : Demande d'autorisation d'accès sous le cimetière**

Le Maire présente au conseil une demande de M. Claude MOTTIER afin de mettre en place un tombeau dans le cimetière communal. L'entreprise, pour faire les travaux, a demandé d'accéder au cimetière par le chemin longeant le mur du cimetière, chemin aménagé par l'entreprise et sans frais pour la commune.

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Accepte la demande d'accès sous le cimetière sous réserve que cela soit réalisé sans frais pour la commune.**

**OBJET : Panneaux d'entrée d'agglomération**

Le Maire présente au conseil une proposition d'acquisition de panneaux d'entrée d'agglomération venant du Parc Naturel régional des Baronnies Provençales.

Par 6 voix contre, 1 voix pour, 0 abstention,

**Refuse d'installer des panneaux d'entrée d'agglomération du Parc Naturel régional des Baronnies Provençales.**

**OBJET : Poursuite en justice**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2132-1 selon lequel : « *sous réserve des dispositions du 16<sup>e</sup> de l'article L2122-22, le Conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la Commune* », et L.2132-2 selon lequel : « *Le maire on vertu de la délibération du Conseil municipal, représente la Commune en justice* »,

Considérant que plusieurs réunions d'expertise technique amiables contradictoires ont eu lieu à l'initiative du Cabinet ALLAIS mandaté par la Compagnie GROUPAMA, assureur protection juridique de la commune, les 9 octobre 2014, 22 avril et 12 octobre 2015 concernant les dommages affectant l'Eglise SAINT ANTOINE. Considérant qu'il est apparu à l'occasion de ces mêmes réunions que l'enduit de façade mis en œuvre par Monsieur TOUNSI n'assurait pas une protection correcte sur une surface d'environ 120 m<sup>2</sup>, ce qui s'expliquerait par un défaut dans le dosage, une température extérieure trop élevée lors de l'application ou une sous exposition solaire direct et que l'impropriété à destination est avérée en raison des infiltrations de sorte que la responsabilité civile décennale de cet artisan est engagée.

Considérant que la Compagnie MMA, assureur couvrant la responsabilité civile décennale de Monsieur TOUNSI, s'est cependant refusée à prendre en charge le coût total des travaux réparatoires chiffrés à 23 464.20 € au motif que la Commune de SALEON se serait comportée en maître d'œuvre au cours de l'exécution de la prestation de Monsieur TOUNSI, alors même qu'aucun élément objectif ne viendrait pourtant caractériser cette qualité de maître d'œuvre.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de SALEON d'être indemnisée de la totalité de son préjudice et d'obtenir paiement du cout total des travaux réparatoires,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement aux audiences, l'action en justice de la Commune de SALEON dans l'instance destinée à obtenir paiement du cout total des travaux réparatoires, chiffrés à la somme de 23 464.20 € outre intérêts de retard.

Le Conseil Municipal,

Le rapport de Monsieur Le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide de :**

- Autoriser Monsieur le Maire à agir en justice, devant le Tribunal de Grande Instance de GAP au nom de la Commune de SALEON a l'encontre de la Compagnie MMA, pour obtenir condamnation de cet assureur et paiement du cout total des travaux réparatoires, chiffrés à 23 464.20 € outre intérêts de retard
- Désigner Maitre Frédéric VOLPATO, avocat au barreau de GAP, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune de SALEON à l'encontre de la Compagnie MMA, afin d'obtenir condamnation de cet assureur et paiement du cout total des travaux réparatoires, chiffrés à 23 464.20 € outre intérêts de retard, jusqu'à l'issue de la procédure ouverte, et pour exercer, le cas échéant, les voies de recours,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au suivi de cette procédure.

**OBJET : Convention avec la Mairie de Trescléoux pour la répartition des frais de l'arbre de Noël 2017**

Monsieur le Maire expose que lors de l'arbre de Noël de décembre 2017, organisé par la commune de Trescléoux à destination des enfants scolarisés au RPI, l'animation pédagogique et musicale a été réglée par la commune de Trescléoux.

Celle-ci nous propose une convention afin que les frais soient répartis entre les communes utilisatrices du RPI. Concernant notre commune, le montant de participation s'élève à 136.00 €uros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**- Approuve la convention ci-jointe**

**- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à accepter la participation de financement à hauteur de 136.00 €.**

**OBJET : Avenant n°7 à la convention « service accompagnement personnes âgées »**

Le Maire présente au conseil projet d'avenant n°7 à la convention que nous avons avec la Mairie d'Orpierre.

Celui-ci modifie l'article 5 (montant dû) et nous demande une participation de 2 313.00 €.

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Autorise le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention « service accompagnement des personnes âgées de la Vallée du Céans ».**

**OBJET : Agrandissement et aménagement du terrain de pétanque de la Mairie : plan de financement et demande de subvention**

Le Maire présente au conseil le devis que nous avons reçu de la part de la SARL REYNAUD et Fils concernant l'agrandissement et aménagement du terrain de pétanque de la Mairie.

Il s'élève à 5 945.00 € HT.

Le Maire propose au conseil le plan de financement suivant :

- Coût d'objectif :	5 945.00 €
- Subvention Conseil Régional Paca (FRAT) : 80% :	4 756.00 €
- Auto-financement : 20% :	1 189.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte le devis de la SARL REYNAUD et Fils pour un montant total de 5 945.00 € HT, accepte le plan de financement tel que proposé et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Questions diverses

/

Fin de séance à 21h00

Prochain conseil prévu le 07 ou 14/05/2018 à 19h00.